

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 93.093

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATE DE CONVOCATION

07 Décembre 1993

DATE D'AFFICHAGE

07 Décembre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. LE MAIRE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. BERLAND
M. MUSSETTI par M. MONNARD
M. DINDINAUD par M. BOISNARD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARON - BARRIERE - MARCONI - MOULINEAU - REVOLAT - TAP.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 25

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - APPLICATION ANTICIPEE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 15 Décembre 1993 le Conseil Municipal a arrêté le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de ROYAN.

Ce document établi en association avec les Services consultés de l'Etat et les personnes publiques associées, est donc suffisamment élaboré, pour permettre son application anticipée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-4 et R 123-35 II

Vu la délibération en date du 8 Avril 1991 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté en date du 22 Août 1991, constituant le Groupe de Travail,

Vu l'avis de la Commission des Permis de Construire,

Considérant que le projet de P.O.S. arrêté une première fois le 16 février 1993, a été transmis aux différents Services de l'Etat et aux Personnes associées, et que les modifications sont intervenues,

Considérant que le document arrêté est compatible avec les orientations du Schéma Directeur, qu'il n'est pas de nature à compromettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Vu la délibération en date du 15 Décembre 1993 arrêtant le projet de P.O.S.

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'appliquer par anticipation les nouvelles dispositions du P.O.S. dans les zones urbaines "U" telles qu'elles sont annexées à la présente, à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux espaces boisés classés,

D I T

- que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants :

- SUD-OUEST
- CHARENTE-MARITIME
- LE LITTORAL

- que le dossier contenant les nouvelles dispositions du P.O.S. applicable par anticipation, est tenu à la disposition du public à la Mairie, à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 Décembre 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS